



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

**Direction générale
pour l'enseignement
supérieur et l'insertion
professionnelle**

Paris, le **21 OCT. 2011**

Le Directeur général

N° *LOM_0835*

1, rue Descartes
75231 Paris cedex 05

Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche

à

Mesdames et Messieurs les présidents
d'université

s/c de

Mesdames et Messieurs les recteurs
d'académie, chanceliers des universités

Objet : mise en œuvre de l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence

Dans la continuité des actions qui ont été initiées dans le cadre du *Plan pour la réussite en licence*, la publication du nouvel arrêté relatif à la licence a pour objectif de faire de ce diplôme une formation exigeante, professionnalisante et reconnue par les employeurs, tout en ouvrant à la poursuite d'études. Ce texte réglementaire reprend en grande partie des dispositifs qui sont d'ores et déjà mis en œuvre au sein de vos établissements, en précise d'autres et crée enfin une obligation en terme de volume horaire.

L'arrêté du 1^{er} août 2011 fait l'objet d'une mise en œuvre progressive. Les dispositions de l'article 16 sont applicables depuis la rentrée 2011 alors que celles concernant le volume horaire peuvent être mises en place au plus tard à la rentrée 2014. Quant aux autres dispositions elles sous-tendent déjà la construction de votre offre de formation et doivent être poursuivies voire amplifiées.

Le ministère vérifiera que la totalité des dispositions de l'arrêté a bien été prise compte, cet examen donnant lieu à une nouvelle habilitation de l'ensemble des licences, selon un calendrier qui est joint en annexe.

Les dossiers, quelle que soit la vague de contractualisation, devront permettre la vérification de la conformité de la formation au nouvel arrêté. L'évaluation des dossiers portera notamment sur les points suivants :

- l'acquisition par l'étudiant, au terme de sa licence, d'un socle de connaissances et compétences, ces dernières étant à la fois disciplinaires, linguistiques (capacité à pratiquer au moins une langue étrangère vivante), transversales et pré-professionnelles. Pour ce faire, les établissements pourront prendre appui sur les référentiels indicatifs qui seront prochainement publiés et mettront en évidence les compétences attendues des diplômés aussi bien de la part des communautés scientifiques que du monde professionnel ;

- la mise en œuvre d'un volume d'au moins 1.500 heures d'enseignement sur l'ensemble du cursus au plus tard à la rentrée universitaire 2014. A cet égard, les dossiers devront clairement faire apparaître les volumes horaires et ne pas être uniquement transcrits en ECTS ;

- la spécialisation progressive et la constitution de parcours permettant une orientation fluide et, le cas échéant, les réorientations. Sont favorisés tous les dispositifs qui évitent les cloisonnements excessifs qui rigidifient la progression dans les études et constituent un frein à la capitalisation et à la reconnaissance des acquis des étudiants, tels que :

- o les passerelles permettant le passage d'une filière dans une autre ;
- o une bonne articulation entre les licences et les licences professionnelles ;
- o les partenariats entre les UFR et les départements d'IUT ;

- la constitution d'équipes de formation de façon à garantir que toutes les compétences à acquérir sont bien prises en compte. Celles-ci assurent un suivi personnalisé des étudiants, notamment par l'intermédiaire d'enseignants référents. Elles mettent également en place, lorsque cela s'avère nécessaire, des dispositifs de soutien au bénéfice des étudiants en difficulté ;

- la préparation de l'étudiant à son insertion professionnelle, à travers notamment la connaissance des champs de métiers en correspondance avec sa formation et l'élaboration de son projet personnel et professionnel. Chaque parcours doit également prévoir la possibilité d'un stage obligatoire ou facultatif intégré au cursus et faisant l'objet d'une évaluation concourant à la délivrance du diplôme ;

- l'application prioritaire d'un contrôle continu, précoce et régulier, vérifiant que l'ensemble des connaissances et compétences constitutives du diplôme sont acquises, et permettant un suivi individualisé des étudiants, pour prévenir un éventuel décrochage et favoriser la réussite ;

- la mise en place de conseils de perfectionnement réunissant des représentants des enseignants, des étudiants et du monde socio-professionnel auprès de chaque formation ou d'un groupe de formation ;

- l'organisation, au moyen d'enquêtes régulières auprès des étudiants, d'une évaluation des enseignements.

La procédure s'inscrit dans le calendrier contractuel selon les modalités ci-après :

- Pour la vague D, l'évaluation des dossiers de licence sera faite, à l'instar de l'ensemble du volet formation, par l'AERES, selon le calendrier initialement prévu dans le cadre du processus contractuel.
- Pour les vagues A et E, l'évaluation sera faite également par l'AERES mais dans le cadre d'une procédure hors vague dont les modalités et le calendrier seront définis conjointement avec l'AERES.

- Pour les vagues B et C, ne seront vus hors vague que les diplômes dont le volume horaire n'aurait pas été mis en conformité avant les CNESER respectivement prévus de janvier à mars 2012 pour la vague B et en décembre 2012 pour la vague C.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous fournir toutes les précisions complémentaires souhaitées.

Pour le ministre et par délégation,
Le directeur général pour l'enseignement supérieur
et l'insertion professionnelle,



Patrick HETZEL